

Compte-rendu de la réunion régionale du 22 février 2025 à Roubaix

Présents :

Christine Bockaert, Valérie André, Vincent Rembauville, André Ruchot, Maïthé Roth, Marie-Paule Lefrancq, Jean-Baptiste Cavagnni, Christian Quintin, Jean Marie Dumortier, Gérard Dubus, Maryse Dubus

Excusés :

Maxime Leroy, Agnès Semaille, Francis Dumortier

Réponse de la CRA pour M R

La CRA a émis un avis défavorable à la demande de M. pour la régularisation de 7 trimestres passés à l'étranger. Bien que la congrégation soit d'accord pour régulariser ces trimestres, la Cavimac ne peut appeler ces cotisations pour une période antérieure à 2000 où l'expatriation n'existait pas.

M. avait obtenu la régularisation de 4 autres trimestres précédemment.

M. ne poursuit pas ses démarches. Elle a négocié une cessation progressive d'activité avec son employeur.

Jugement de la Cour d'Appel d'Amiens pour A S

Le 14 janvier dernier, la cour d'Appel a rendu un jugement favorable pour A. Elle n'a pas accédé à la demande de la Cavimac de condamner la congrégation à payer les arriérés de cotisations.

Nous avons appris le 24 février que la Cavimac s'est pourvu en Cassation.

Il faut rappeler que pour faire un pourvoi, l'exécution de l'arrêt est obligatoire. Ce qui explique que les indemnités dues au titre de l'article 700 du Code de procédure Civile ait été versée.

Régularisation des trimestres de séminaire pour J D

Nous venons d'apprendre que le diocèse a réglé les cotisations manquantes pour cette période.

Réponse de la Défenseure des Droits

L'APRC avait interpellé en 2020 la Défenseure des Droits au sujet de l'inégalité de traitement des anciens ministres du culte par la Cavimac. La réponse vient de nous parvenir et sera publiée sur le site de l'APRC.

La Défenseure des Droits recommande à la Cavimac de valider les périodes sans cotisations et d'informer les assurés dans les 3 mois de cette décision.

Les anciens ministres du culte qui siègent à la Cavimac vont demander que cette question soit abordée lors du prochain conseil d'administration de la Cavimac.

Courrier de fin de procédure

Nous constatons une diminution du nombre de nos adhérents, d'une part en raison du vieillissement, des problèmes de santé et des décès, d'autre part, du fait qu'un certain nombre de personnes cessent d'adhérer dès que leur dossier est résolu. Un courrier rappelant les valeurs de solidarité et d'entraide sur lesquelles sont fondées l'APRC sera désormais envoyé à l'issue d'une procédure.

Assemblée Générale 2025

Elle aura lieu les 29 et 30 mars à Paris. Six d'entre nous y participeront. Nous invitons ceux qui n'y participeront pas à transmettre leur pouvoir à :

Brigitte Tétart/APRC

410, avenue Janvier Passero

Les 3 Rivières B 923

06210 MANDELIEU LA NAPOULE

Mel : brigitte_tetart.aprc@gmail.com

Au cours de cette AG, une réunion des correspondants locaux aura lieu le samedi matin, avec possibilité de visio pour ceux qui ne peuvent y assister.

Nous aurons des choix importants à faire dans l'accompagnement des dossiers mais aussi dans la recherche de solutions pour l'avenir (recours à l'intelligence artificielle pour la préparation des dossiers).

La réunion s'est poursuivie par un repas partagé au cours duquel nous avons eu la joie d'avoir Francis au téléphone. Nous lui souhaitons de retrouver un meilleur état de santé prochainement.

La prochaine réunion aura lieu le samedi 21 juin à Roubaix.

Maryse Dubus